



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Mesdames les citoyennes, Messieurs les citoyens,

Ce mémorandum est pour vous informer qu'il y aura une séance extraordinaire du Conseil municipal **le lundi 12 décembre 2022 en présentiel, tout de suite après l'assemblée ordinaire**. Cette assemblée aura lieu dans la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie.

Cette assemblée sera tenue pour adopter le nouveau règlement venant modifier la pondération des matières résiduelles pour les taxes de 2023.

La séance sera enregistrée pour être téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue réelle et un avis public sera produit pour l'annoncer.

Si vous avez des interrogations ou des commentaires que vous désirez adresser aux élus épiphanois durant la période des questions et sur les points inscrits à l'ordre du jour, veuillez-nous les faire parvenir par courriel (direction@saint-epiphane.ca) ou sous cette publication Facebook avant dimanche le 11 décembre 2022 à 20 h. Si vous utilisez le courriel pour nous les faire parvenir, ce dernier devra obligatoirement contenir votre nom complet afin que vos questionnements puissent être adressés aux élus. Vos questions pourront être posées aussi en présentiel durant l'assemblée.

DONNE à Saint-Épiphanie, ce 7^e jour du mois de décembre deux mille vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052 poste 210
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : direction@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de décembre deux mille vingt-deux (2022).



Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier